

2 MYF

SASU au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 750 219 784,
dont le siège social est situé : 14 RUE CANTELAUDETTE, IMMEUBLE PONT D'AQUITAINE, 33310 LORMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le cinq mai ,
à quatorze heures ,

Au siège social , 14 RUE CANTELAUDETTE, IMMEUBLE PONT D'AQUITAINE, 33310 LORMONT

Monsieur Abderrahmane KAOUKI, demeurant 7 AVENUE DE LA LIBÉRATION 33310 LORMONT

Propriétaire de la totalité des 150 actions de 10 euros chacune émises par la société 2 MYF,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Abderrahmane KAOUKI.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Abderrahmane KAOUKI, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité de VTC le transport import/export de marchandises, petits colis et transport public routier de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de

véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes;

- L'activité de véhicule de tourisme avec chauffeur (V.T.C);

- Le transport import/export de marchandises, petits colis et de personnes;

- Achat, vente, dépannage et remorquage de tous véhicules à moteurs sans chauffeurs;

- Services à la personne ;

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité de véhicule de tourisme avec chauffeur (V.T.C);
- Le transport import/export de marchandises, petits colis et transport public routier de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes;
- Achat, vente, dépannage et remorquage de tous véhicules à moteurs ;
- La location de tous véhicules à moteurs sans chauffeurs ;
- Services à la personne ;

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Abderrahmane KAOUKI

